

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA – Mme Karima BENBAHLOULI

M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – Mme Henriette SZEWCZYK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – Mme Aurore MOUY – Mme Peggy VANBRUGGHE

Etaient excusés :

M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL
M. Jean-Claude VANEHUIIN ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. André MURAWSKI ayant donné pouvoir à Mme Peggy VANBRUGGHE
Mme Carole RATAJCZAK excusée
M. Cédric MONCOURTOIS excusé
M. Jean-Marie BONTE excusé

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 18 septembre 2015.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 1 - DELIBERATION MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
- 2 - DELIBERATION CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES
- 3 - DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- 4 - DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL
- 5 - DELIBERATION INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE
- 6 - DELIBERATION APPROBATION DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SIDEN-SIAN
- 7 - DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL, ET SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE, FORMALISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT
- 8 - DELIBERATION PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, ET SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE, FORMALISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT
- 9 - DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE ET D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE DES ESPACES PUBLICS
- 10 - DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND
- 11 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE CONTRATS - HORAIRES - PERSONNEL MUNICIPAL
- 12 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de ses observations éventuelles sur le procès-verbal du 25 septembre 2015.

Sans aucune observation le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 16/2015 : Contrat avec l'Association MINOS ACI, 234 bis rue Edouard Herriot 59162 OSTRICOURT pour le marché d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support la propreté de la voie publique et des espaces verts de la Commune d'Ostricourt pour un montant de 11 110 € TTC pour une période de trois mois.

Le contrat pend effet au 1^{er} Juillet 2015 pour une durée de trois mois soit du 01/07/2015 au 30/09/2015.

Décision n° 17/2015 : Contrat de maintenance du logiciel enfance proposé par la Société 3D OUEST sise 5 rue de Broglie à LANNION (22300).

Ce contrat est prévu pour une durée de douze mois à compter du 31 Mai 2015. Il est ensuite reconduit de manière tacite, sans pouvoir excéder 36 mois.

Le montant de la maintenance annuelle est défini dans le devis établi lors de l'acquisition de la licence d'utilisation du logiciel de gestion de cantine et périscolaire. Pour rappel : 500 € HT/an et devis n° 20130614-AA169CN du 14/06/2013.

Décision n° 18/2015 : Proposition de la Société COQUIDE Z.A. ARTOIPOLE Allée du Portugal BP 72045 – 62060 ARRAS Cedex 9 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de 3,5 T, avec reprise d'un camion de type IVECO, pour les Services Techniques de la Commune.

A savoir :

- reprise d'un camion IVECO 35C11 immatriculé 875 BZQ 59
- Pour l'acquisition d'un camion MAXITY 120.35/5 CCL 2 Blanc Ekla avec benne en acier 3300 mm

Pour un montant de 24 340 € HT
 4 868 € TVA
 29 208 € TTC

Reprise du camion IVECO - 1500 €

Soit un total de : 27 708 € TTC

Décision n° 19/2015 : Contrat proposé par la Société SOGETREL CRT N° 2 – Centre BERZIN rue de Berzin 59818 LESQUIN Cedex pour le marché de la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine pour la ville d'Ostricourt pour un montant :

Tranche ferme (entrées et sorties de ville + centre-ville)

Hors options :	99 000,00 € HT soit	118 800,00 € TTC
Stock de maintenance :	1 680,00 € HT soit	2 016,00 € TTC
Options :	18 815,60 € HT soit	22 578,72 € TTC

Tranche conditionnelle (quartier F. Mitterrand, centre social, cimetière et accès tennis)

Hors options :	26 555,38 € HT soit	31 866,46 € TTC
Options :	2121,82 € HT soit	2 546,18 € TTC

Soit un montant total tranche ferme et tranche conditionnelle hors options de :
125 555,38 € HT soit 150 666,46 € TTC

Décision n° 20/2015 : Contrat de location avec Madame VAN AUGHEM pour la maison sise à OSTRICOURT 234 rue Edouard Herriot, propriété de la Commune, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 consenti pour un loyer annuel de 3 378 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier à compter de 2017, en fonction de la variation de l'indice de construction publié trimestriellement à l'INSEE.

Indice de base retenu : 2^{ème} trimestre 2015 : 125,25

Décision n° 21/2015 : Avenant de régularisation N° 02 à effet au 01/01/2015 relatif au Contrat Flotte automobiles N° 131.229.795 de la GAN Assurances représentée par PERIGNY HOTTON Associés sis 44 rue de Marquillies à 59000 LILLE constatant les modifications de parc effectuées entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.

Il en résulte un remboursement de 504,71 € selon Avenant n° 2 : régularisation des mouvements 2014 de – 10,46 € ainsi qu'un réajustement de la prime provisionnelle 2015 de – 494,25 €.

Informations

08 Juin 2015 : Décision de recours de Monsieur André MURAWSKI contre la Commune (demande d'annulation de la délibération prise par le conseil municipal d'Ostricourt le 10 Avril 2015 adoptant le compte administratif)

30 Juillet 2015 : Décision de recours de la commune contre Madame Jeanne-Marie GOLVET (Péril imminent sis 586 rue Jules Guesde)

09 Septembre 2015 : Décision de recours de la commune contre Monsieur Pascal JALMS (Maison construite sur un terrain appartenant à la commune)

2015/049 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2212-2 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la Loi n°92 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'installation des terrasses sur tout le domaine public en maintenant un cadre de vie harmonieux tout en favorisant l'activité commerciale,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer le principe d'une occupation du domaine public temporaire, précaire, révocable et personnelle, moyennant le paiement d'une redevance.
- DECIDE que seront bénéficiaires de cette autorisation les commerçants et artisans de la Ville après demande et instruction de leur dossier.
- DECIDE d'instituer un règlement pour fixer les prescriptions techniques et administratives de l'occupation du domaine public.
- DECIDE que l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement pour les associations à but non lucratif qui organisent des événements présentant un intérêt local.
- ARRETE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nature	Objet	Modalité de calcul	Tarifs 2016
Occupation du sol	Terrasse ouverte repliée quotidiennement, sans ancrage au sol et sans stockage extérieur	Mètres linéaires/jour	0,25€ ml/jour
Occupation du sol	Etal (devant les commerces sédentaires)	Mètres linéaires/jour	0,25€ ml/jour

Après présentation par Monsieur le Maire la délibération est adoptée à l'unanimité.

2015/050 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Vu les articles L 141.1 et L 141.3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau de classement des voies communales.

Considérant que l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies et que par conséquent la délibération de classement est dispensée d'enquête publique préalable.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 16 348 m.
 - Voies ajoutée : rue du Mal Leclerc, rue du 11 Novembre, résidence Raymond Devos, rue résidence des Champs, rue Gaston Defferre, rues de la ZAC St Eloi, Cité Forêtêt « rues des Sansonnets, rue des Chardonnerets, impasse des Mésanges, allée des Taillis-Essarts, allée de la Clairière, Rue Foch, rue des Hirondelles »
 - Nouveau linéaire : 20 274 m.
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 20 274 m de voies publiques

Monsieur le Maire demande à ce que le statut des rues Foch, Pierre Bérégovoy et Anatole France soit revérifié

2015/051 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES. APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITE
--

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

CONSIDERANT que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission,

CONSIDERANT que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières.
- Ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe.

CONSIDERANT la liste des bâtiments municipaux et la programmation prévue des travaux, ci-dessous :

Désignation de l'équipement	Année de programmation des travaux	Montant des travaux TTC
Salle Stanislas	2016	164 160.00 TTC
Maison du Temps Libre		
Salle de la PMI cité des 25 Nonnes		
Salle Mémo (Médiathèque)		
Eglise St Waast		
Salle Dojo- Michel Herman		
Bureau de poste		
Mairie	2017	174 960.00 TTC
Ecole Roger Salengro	2018	80 820.00 TTC
Immeuble Minos		
Ecole du Courant d'eau		
Salle Salengro (Salle de sports)	2019	133 020.00 TTC
Espace Jeunesse		
Centre Social		
Salle Raoul Papin		
Maison de l'Emploi		
Ecole Pierre et Marie Curie		
Salle Charles de Gaulle	2020	109 800.00 TTC
Ecole de Musique	2021	145 200.00 TTC
Stade Rapid Ostricourt		
Halle de tennis		
Total		807 960.00 TTC

Madame Peggy VANBRUGGHE souhaite savoir qui nomme la commission et à quel moment sera-t-elle en action ?

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au maire de désigner les membres de cette commission par arrêté. Elle se réunira dès que possible

2015/052 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association du personnel communal pour mener à bien les activités pour laquelle elle est constituée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- DE VERSER une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association du personnel communal pour l'année 2015.
- D'INSCRIRE les crédits au Budget

2015/053 – INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros

2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants

1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants

1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants

0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants

0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants

0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Le montant de l'indemnité nette pour l'année 2015 est de 975,43 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER l'indemnité de conseil à Monsieur Franck FEUTRIER receveur de la Commune pour toute la durée du mandat de la Commission aux conditions énoncées ci-dessus.
- DE PRENDRE note que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux documents budgétaires.

2015/054 – ADHESION AU SIDEN-SIAN – APPROBATION DES COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1^{er} janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↪ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↪ La modulation de la part fixe du tarif
- ↪ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « *Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « *Distribution d'eau destinée à la consommation humaine* » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré accepte les propositions suivantes :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt), **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) **et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*).
- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d’AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».
- **Proposition d’adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l’Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

2015/055 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 29 juin 2015 portant sur la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

Considérant que les offres au tarif réglementé de vente de gaz naturel disparaîtront aux dates suivantes :

- 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments consommant plus de 30 MWh.

Considérant que les bâtiments municipaux dont la consommation est inférieure à 30 MWh ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente.

Que les collectivités peuvent conserver un tarif réglementé en souscrivant un contrat auprès d’un fournisseur historique ou opter pour une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Qu’afin de répondre à cette demande, il semble opportun d’adhérer au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour le compte des communes membres.

Considérant que la CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente la délibération en précisant les intérêts du regroupement de commandes pour la fourniture de gaz et de réduire ainsi les coûts.

2015/056 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE PORTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 29 juin 2015 portant sur la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Considérant que les offres au tarif réglementé de vente d'électricité disparaîtront aux dates suivantes :

- 31 décembre 2015 pour les bâtiments consommant plus de 36 Kva.

Considérant que les bâtiments municipaux dont la consommation est inférieure à 36 Kva ne sont pas concernés par la fin des tarifs réglementés de vente.

Considérant qu'afin de répondre à cette demande et d'optimiser la réduction des dépenses d'énergie, il semble opportun d'adhérer au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour le compte des communes membres.

Considérant que la CCPC serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente la délibération en précisant les intérêts du regroupement de commandes et de réduire ainsi les coûts.

2015/057 - DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR L'ETUDE PLAN DE DESHERBAGE ET DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, ACTIONS ET FORMATIONS DE SENSIBILISATION.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération municipale du 10 avril 2015 relative à la mise en place d'un plan de désherbage et de gestion différenciée.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle et certaines communes dont Ostricourt ont décidé d'œuvrer ensemble afin de mettre en place un plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formations et sensibilisations.

En application du Code des Marchés publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Considérant que les communes d'Attiches, d'Avelin, de Bourghelles, de Cappelle en Pévèle, d'Ennevelin et de Templeuve sont également membres de ce groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention constitutive qui sera soumise dans les mêmes termes, au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité permet :

- D'AUTORISER la Commune d'Ostricourt à faire partie du groupement de commandes
- DE L'AUTORISER à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marché de prestations intellectuelles selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée avec possibilités de négociations)
- DE DESIGNER parmi les membres de la Commission Municipale d'Appel d'Offres le représentant et son suppléant à la CAO spécialement constituée pour ce marché.
- DE L'AUTORISER à solliciter les subventions auprès de la Région Nord Pas de Calais et de l'Agence de l'eau Artois Picardie

Monsieur Jean-Yves COGET explique que cette adhésion va modifier la manière de gérer les espaces communaux et développe les incidences quant à la gestion du personnel, le choix du matériel et les subventions attendues.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE précise qu'on revient aux méthodes traditionnelles et s'inquiète de l'adaptation du personnel municipal face à ces nouvelles préconisations.

2015/058 – DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND

Considérant les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agence Régionale de la Santé Nord-Pas-de-Calais et des Voies Navigables de France.

Considérant l'intérêt du projet pour réduire les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement de la Commune d'Ostricourt.

Considérant les impacts positifs en termes environnementaux et écologiques pour la Commune.
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de renaturation du Filet Morand porté par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault et la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un dossier qui préoccupe le Conseil Municipal depuis au moins 10 ans et qu'il est satisfait de le voir enfin avancer sérieusement. Il précise que le projet de restructuration de la rue Florent Evrard est conditionné à ces travaux.

2015/059 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE CONTRATS ET HORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91- 298 du 20 mars modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Considérant les modifications nécessaires pour réajuster la durée de travail des assistants d'enseignements artistiques.

Considérant l'opportunité pour certains agents de la commune de bénéficier des avancements de grade prévus dans les dispositions statutaires.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE de modifier la durée du temps de travail pour les assistants d'enseignement artistique tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.
- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- DECIDE d'ajuster les crédits correspondants au budget.

Madame Christine STEMPIEN indique que c'est une répartition nouvelle liée au redémarrage de l'Ecole de Musique pour cette nouvelle année en intégrant le départ d'un des professeurs de musique.

2015/060 - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91- 298 du 20 mars modifié portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Considérant les modifications apportées, suite à la création des postes d'adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et à la durée de travail des assistants d'enseignement artistique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- DE VALIDER le tableau des effectifs modifié
- D'AJUSTER les crédits nécessaires au budget

2015/061 - ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

La municipalité d'Ostricourt organise, comme chaque année, un Accueil de Loisirs de la Toussaint du 19 Octobre au 30 Octobre 2015.

Il se déroulera dans les locaux de l'école Roger Salengro de 9h30 à 16h30 avec une garderie, le matin de 7h à 9h30 et le soir de 16h30 à 19h ainsi qu'une restauration au Resto Croc.

Le thème de ce centre sera : les petits génies et la science-fiction.

L'effectif prévu est d'environ 80 enfants.

L'équipe d'encadrement sera constituée d'une directrice, d'un directeur adjoint, de 8 animateurs et de 2 animatrices en garderie.

Des activités seront prévues tout au long du séjour : intervenant extérieur (M-Animation), sortie culturelle au Forum des Sciences, piscine, cinéma ...

Le budget prévisionnel de cet accueil de loisirs a été estimé à 3667 € en dépenses pour les activités et les transports.

Les charges du personnel seront calculées en fonction du nombre d'enfants.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE l'organisation de cet accueil de loisirs.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

Madame Benbahlouli présente le dispositif d'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint

2015/062 - ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-4, L 3333-3, et L 512-24,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014,

Vu la délibération municipale du 23 septembre 2011,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un mécanisme d'indexation automatique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DECIDE que le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.
- APPROUVE le mécanisme d'indexation des tarifs légaux prévu par les textes.

Monsieur Jean-Yves COGET apporte les explications sur cette taxe et précise les coûts engendrés par habitants.

Madame Isabelle DRUELLE dit qu'il serait préférable de porter des efforts sur d'autres actions, et qu'actuellement le budget des ménages est extrêmement tendu. Elle souhaite que le taux reste stable.

Madame Peggy VANBRUGGHE dit qu'il ne faut pas oublier les entreprises.

Monsieur le Maire prend en compte les différents avis mais prévient quand même que c'est une décision qui affectera le budget l'année prochaine.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

INFORMATIONS DIVERSES

> Recensement communal 2016

Monsieur le Maire informe la population qu'un recensement communal aura lieu du **21 janvier au 20 février 2016**. Un coordonnateur communal se présentera au domicile des personnes recensées qui auront le choix soit de remplir les questionnaires papier ou bien répondre en ligne. Dans ce cas, l'agent recenseur en est automatiquement averti, et n'a donc pas besoin de passer une seconde fois pour récupérer les questionnaires. Les réponses sont confidentielles et répondre en ligne est plus simple que de remplir les questionnaires papier car un système de filtres permet de se limiter aux seules questions qui concernent la personne.

> Désignation des représentants de la Commune d'OSTRICOURT au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail)

Les représentants désignés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail sont :

ELUS TITULAIRES :

- ↵ Mme Sylviane JOURDAIN
- ↵ M. Jean-Michel DELERIVE
- ↵ M. Mohamed MOKRANE

PERSONNEL TITULAIRES

- ↵ Mme Sabine RICHARD
- ↵ Mme Pascale DEVENDT
- ↵ M. Daniel TRZECIAKOWSKI

ELUS SUPPLEANTS

- M. Jean-Yves COGET
- M. Frédéric BEAUVOIS
- Mme Isabelle DRUELLE

PERSONNEL SUPPLEANTS

- Mme Christianne DESPREZ
- Mme Patricia MIQUET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15